



Université Évry Paris Saclay  
Direction des Affaires Financières  
Pôle achats et marchés publics  
Bâtiment Île-de-France  
23 boulevard François Mitterrand  
91025 Évry-Courcouronnes Cedex

Université Evry Paris Saclay  
Direction de la Communication

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE FOURNITURES

# Objets promotionnels - Goodies

**Cahier des clauses administratives  
particulières (CCAP)**

Consultation n°

26.032

## SOMMAIRE

|    |                                              |    |
|----|----------------------------------------------|----|
| 1. | DÉFINITIONS .....                            | 3  |
| 2. | OBJET DU CONTRAT.....                        | 3  |
| 3. | STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....           | 4  |
| 4. | DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION ..... | 5  |
| 5. | PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT .....         | 6  |
| 6. | RÉALISATION DES PRESTATIONS .....            | 10 |
| 7. | OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....               | 13 |
| 8. | LITIGE ET SANCTIONS .....                    | 15 |
| 9. | FIN DU CONTRAT .....                         | 17 |

*Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.*

## ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

|                                                                                     |                       |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Objet du contrat      | Objets promotionnels - Goodies                                                                |
|   | Acheteur              | Université Evry Paris Saclay                                                                  |
|  | Type de contrat       | Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de fournitures |
|  | Structure             | Lot unique                                                                                    |
|  | Lieu d'exécution      | Le département de l'Essonne                                                                   |
|  | Durée                 | 48 mois dont <b>3</b> reconductions de 12 mois chacune                                        |
|  | Développement durable | Clause environnementale                                                                       |
|  | Pénalités de retard   | $P = V \times R / 1000$                                                                       |
|  | Variation des prix    | Révisables (formule), formule $C_n = 15,00 \% + [85,00 \% \times (I(n-3)/I_0)]$               |
|  | Forme des prix        | Prix unitaires                                                                                |
|  | Avance                | Non prévue                                                                                    |
|  | Délai de paiement     | 30 jours                                                                                      |

# 1. DÉFINITIONS

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Contrat</b>    | Le <b>contrat</b> est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au <a href="#">CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021</a> . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre. |
|  <b>Acheteur</b>   | L' <b>acheteur</b> désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.                                                                                                                                                                                      |
|  <b>Titulaire</b>  | Le <b>titulaire</b> désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.                                                                                                           |
|  <b>Prestation</b> | La <b>prestation</b> est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.                                                                                                                                     |

## 2. OBJET DU CONTRAT

### 2.1. Description des prestations

#### ■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Objets promotionnels - Goodies

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum sans mise en concurrence dont l'objet est l'achat d'objets promotionnels de tous types et de toutes gammes, que ce soit des produits courants (ex : t-shirt, débardeurs, sweats, stylos, clés USB, tote bag, etc.) ou des produits plus spécifiques (ex : gourdes, parapluies, foulards, essuie-lunettes, etc.).

#### ■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est **Le département de l'Essonne**.

#### ■ Exclusivité :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat. L'acheteur se réserve la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs pour répondre à ses besoins dans les conditions suivantes :

Types de prestations : Tous les équipements et matériels objet du présent marché

Montant des prestations : 40 000 € H.T

#### ■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;

- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

## 2.2. Intervenants

### ■ Acheteur :

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Evry Paris Saclay**, représenté par Vincent BOUHIER Président de l'Université Evry Paris Saclay.

#### Adresse et coordonnées :

Direction de la Communication  
Université Evry Paris Saclay  
Bâtiment Île-de-France  
23 boulevard François Mitterrand  
Évry-Courcouronnes  
91025 Cedex  
Téléphone : 01.68.47.70.70  
Courriel : [marche@univ-evry.fr](mailto:marche@univ-evry.fr)  
SIRET : 1991197500014  
Site internet : <https://www.univ-evry.fr/>

### ■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat. En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

## 3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

### ■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures** (fournitures courantes).

### ■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations ne sont pas décomposées en lots.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

### ■ Forme :

Le marché est à prix unitaires tels qu'indiqués dans le bordereau de prix.

Toutes les prestations et/ou fournitures hors BPU feront l'objet d'une demande de devis avec bon de commande spécifique, en précisant les prix unitaires de la prestation comprenant la livraison et l'installation, adaptés à la quantité estimée.

Les prestations et/ou fournitures et leurs coûts unitaires seront automatiquement intégrés au BPU sans la réalisation d'avenant de modifications.

■ **Procédure :**

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande publique du 1er avril 2019.

■ **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,
- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont : Le Président de l'Université, Vincent BOUHIER et/ou son représentant.

## 4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ **Durée globale du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de **48 mois** à compter de la notification du contrat.

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

■ **Reconduction :**

Le contrat est reconductible **3 fois** dans les conditions suivantes :

| Période                                              | Durée   |
|------------------------------------------------------|---------|
| - Période initiale - montant maximum 280 000,00 € HT | 12 mois |
| - Reconduction n°1 - montant maximum 280 000,00 € HT | 12 mois |
| - Reconduction n°2 - montant maximum 280 000,00 € HT | 12 mois |
| - Reconduction n°3 - montant maximum 280 000,00 € HT | 12 mois |

■ **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

#### ■ Computation des délais :

Lorsque que dans les pièces constitutives du présent marché, un délai est fixé en « jours » sans autre précision, le délai s'entend en jours calendaires (du lundi au dimanche inclus, jours fériés inclus) et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Tout délai mentionné au marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Toutefois, lorsque le délai est exprimé en heures, il commence à courir à compter de l'heure suivant celle où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit.

Lorsque le délai est fixé en jours ouvrés, il s'entend du lundi au vendredi inclus, hors samedis, dimanches et jours fériés.

#### ■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

#### ■ Délais de remise des documents :

Dans un délai maximum de 7 jours à l'issue de l'exécution des prestations, le titulaire doit remettre en 1 exemplaire tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

#### ■ Marchés ultérieurs sans publicité ni mise en concurrence :

L'acheteur se réserve la possibilité de passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des livraisons complémentaires en cas de renouvellement ou d'extensions, conformément aux dispositions de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

#### ■ Reconduction anticipée du contrat :

Si le montant maximum de la période de reconduction est atteint avant la fin de sa durée de validité, l'acheteur se réserve la possibilité de notifier au titulaire une reconduction anticipée du contrat.

Le contrat est reconductible **3 fois** de manière tacite pour les mêmes montants et d'une durée de **12 mois**. L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

## 5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

---

### 5.1. Prix du contrat

#### ■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

### ■ Variation des prix :

Les prix sont fermes la première année puis révisables à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La **formule de variation** utilisée est  $P = P_0 \times [C_n = 15,00 \% + [85,00 \% \times (I(n-3)/I_0)]]$ .

La liste des index utilisés est la suivante :

| Code index | Libellé de l'index                                                                                        |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 010546425  | Indice des prix de production des services français - Conception et réalisation de services publicitaires |

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un **décalage de lecture** de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé pour chaque prestation.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué, et si aucun indice de remplacement n'était publié, les parties conviennent de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles. Un avenant sera conclu dans ce cas.

Du simple fait de cette transmission, l'extrait est considéré comme certifié conforme par le titulaire au barème concerné. Cet extrait constitue, une fois pour toutes, la pièce justificative de toutes les factures émises par le titulaire et afférentes aux prestations fournies au titre du marché jusqu'à la date d'application du barème suivant.

### Clause de préavis

Le titulaire s'engage à faire connaître ses nouveaux tarifs par tout moyen écrit permettant d'établir une date certaine **au plus tard 1 (un) mois** avant la date anniversaire de la notification du marché dont il est le titulaire.

Dans le cas où le titulaire ne présenterait pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés ci-dessus, les tarifs de la première période ou de la période précédente seront reconduits d'office durant la période suivante d'exécution.

L'acheteur s'engage à faire connaître son accord ou son refus au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la réception des nouveaux tarifs.

### Clause de sauvegarde

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : l'acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de chaque marché à la date d'application du nouveau tarif lorsque l'augmentation de celui-ci est supérieure à 2 % à chaque présentation du nouveau tarif. Ce pourcentage est appliqué sur la base du tarif initial.

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix, en faisant apparaître le prix de base, la valeur du coefficient de variation, les mois et valeurs d'index utilisées.

### ■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Aucun frais n'est à la charge de l'acheteur.

■ **Modalités d'ajustement des prix :**

Les prix ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

■ **Initiative du calcul de la variation des prix :**

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

■ **Offres promotionnelles :**

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

## **5.2. Conditions de paiement**

■ **Avance :**

Il n'est pas prévu d'avance.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

#### ■ Périodicité des paiements :

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations.

#### ■ Rappel des modalités de dépôt des factures fournisseurs sur CHORUS PR :

Depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation du portail CHORUS PRO est **obligatoire** pour toutes les factures adressées à un établissement public.

**Pour le dépôt, sur la plateforme Chorus Pro (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>) deux informations sont indispensables :**

- Le numéro d'engagement juridique (EJ) qui correspond au numéro du bon de commande
- Le numéro de SIRET de l'Université Evry Paris Saclay 199 119 751 00014

**La facture est à déposer en un seul exemplaire sur le portail.**

**Le numéro de bon de commande est indispensable pour le dépôt de vos factures sur la plateforme.** Les services de l'Université et de l'IUT ont l'obligation de vous fournir **un bon de commande** contenant un n° à reporter lors du dépôt.

Sans ce document, le paiement de votre facture n'est pas assuré.

- **Le Service Facturier n'étant pas en mesure de communiquer les n° de bons de commande, vous devez vous rapprocher du service émetteur de la commande pour les obtenir.**

De plus, conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, vos factures dématérialisées, doivent être libellées à l'adresse **unique** de facturation du service facturier de l'Université Evry Paris Saclay (pour l'Université et l'IUT) :

**Université Evry Paris Saclay  
Service Facturier - Bureau 469 Bâtiment Ile-de-France  
23 Boulevard François Mitterrand 91025 EVRY CEDEX**

**Les factures papier adressées par voie postale ou par courriel ne seront pas traitées.**

Les factures fournisseurs devront comporter les mentions obligatoires légales :

- Le **numéro du bon de commande** de l'université à 10 chiffres commençant par 45
- Le numéro de SIRET et les numéros de TVA intracommunautaire du fournisseur et de l'Université (FR91199119751)
- Le numéro de facture fournisseur
- Le **numéro de marché public dans le cadre d'un marché**
- L'adresse de livraison de la commande
- Le montant HT et TTC montant
- Les coordonnées bancaires pour le règlement (IBAN)

Toute facture reçue ne répondant pas à ces exigences vous sera automatiquement renvoyée pour régularisation, soit par recyclage, soit par rejet via le portail Chorus pro.

#### ■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

#### ■ Remise des demandes de paiement :

Service Facturier - Bureau 469  
Facturation  
Université Evry Paris Saclay  
Bâtiment Île-de-France  
23 boulevard François Mitterrand  
91080 Évry-Courcouronnes Cedex

La facturation doit dorénavant transiter par Chorus Pro.

■ **Autorité compétente pour payer les dépenses :**

Université Evry Paris Saclay  
Payeur  
Université Evry Paris Saclay  
23 Boulevard François Mitterrand  
91080 Evry-Courcouronnes

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

## 6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

---

■ **Démarche RSE :**

Le Titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution de ses prestations, à prendre toutes les dispositions et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l'environnement, à savoir notamment :

- Limiter les déchets (emballages) ;
- Diminuer les impacts environnementaux des déchets en les valorisant ou en les recyclant ;
- Utiliser si possible du matériel recyclable

Par ailleurs, le titulaire devra inclure dans sa proposition des solutions adaptées pour promouvoir l'écoresponsabilité dans le cadre de ses prestations (mobilier, badge, etc.)

■ **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Par dérogation à l'article 20.2.2 du CCAG, l'acheteur est propriétaire des emballages.

■ **Emission des bons de commande :**

Conformément aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique, les prestations feront l'objet de bons de commande, notifiés par l'acheteur au titulaire au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminent les quantités. Ils seront signés du Président de l'Université Evry Paris Saclay ou de toute autre personne habilitée.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

La durée d'exécution des bons de commande ne doit pas avoir pour effet de prolonger l'exécution du marché dans les conditions qui méconnaîtraient l'obligation de remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Chaque bon de commande précisera :

- La référence du marché (n° et objet)
- Le nom de la personne habilitée qui passe la commande, ses coordonnées téléphoniques ainsi que la Direction concernée,
- Le numéro et la date du bon de commande
- L'identification du titulaire
- Les prestations à réaliser
- Le délai de réalisation des prestations

Par dérogation à l'article 3.7 du CCAG-FCS, si le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de « cinq jours » à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

#### ■ **Modalités de livraison :**

Conformément à l'article 21 du CCAG, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

Chaque livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui détaille notamment : la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et des fournitures livrées.

#### ■ **Opérations de vérifications - Décisions après vérifications :**

Sauf dispositions particulières prévues dans les marchés subséquents, les conditions du CCAG-FCS s'appliquent.

#### ■ **Stockage des fournitures :**

Le titulaire n'est pas tenu de stocker les fournitures après leur admission.

#### ■ **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

### **6.1. Vérification des prestations**

#### ■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

#### ■ **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

#### ■ **Personnes en charge des vérifications des prestations :**

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque bon de commande.

### **6.2. Développement durable**

#### ■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement, dans les spécifications techniques décrites dans le CCTP.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

#### ■ **Statistiques relatives aux achats de biens recyclés :**

Conformément au Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le titulaire fournit les montants annuels commandés des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, au moyen du tableau figurant en annexe de l'acte d'engagement.

### **6.3. Autres stipulations**

#### ■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

#### ■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

## 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

---

### ■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

### ■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

### ■ Clause de probité :

Le Code Général de la Fonction Publique établit les obligations que tous les fournisseurs doivent respecter.

L'obligation de probité implique que chaque établissement public, sans distinction, doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement, et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel. L'établissement doit agir avec désintéressement et honnêteté à l'égard des fournisseurs. Tout manquement à l'obligation de probité peut entraîner des sanctions disciplinaires et pénales.

Comportements Sanctionnables

Les fournisseurs ne doivent pas solliciter les agents afin de percevoir des rémunération directe et personnelle.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir des cadeaux inappropriés susceptibles de remettre en question l'honnêteté de l'établissement.

### ■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;

- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

#### ■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

#### ■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :**

Le titulaire du contrat est en charge de l'exécution d'un service public. Il s'engage, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, à respecter les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

A ce titre, le titulaire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cette obligation pèse également sur les éventuels sous-traitants du titulaire.

■ **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ **Sous-traitance :**

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

## 8. LITIGE ET SANCTIONS

### 8.1. Pénalités

| Pénalité                      | Fait générateur et mode de calcul                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pénalité pour retard          | Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de <b>50,00 €</b> , quel que soit le nombre de jours de retard. |
| Non remise des BAT            | Une pénalité forfaitaire en cas de non remise des BAT à partir de 48h<br><b>50,00 €</b>                                                                                                                            |
| Obligation du Code du Travail | Une pénalité de 10% du montant du contrat en cas de non-respect du Codes du Travail.                                                                                                                               |
| Qualité                       | Une pénalité forfaitaire par article /produit en cas de non-respect de l'aspect technique par exemple (Logo de l'université, typographie, couleur, isotype,...)<br><b>50,00 €</b>                                  |
| Remise des documents :        | Une pénalité forfaitaire en cas de non remise des documents (Devis,...) à partir de 48h<br><b>50,00 €</b>                                                                                                          |

## 8.2. Autres stipulations

### ■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### ■ Pénalités pour retard : plafonnement des montants :

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

### ■ Pénalités pour retard : seuil d'exonération :

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

### ■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

### ■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

### ■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Versailles  
56 avenue de Saint Cloud  
Versailles  
78010 Versailles  
Téléphone : 01 39 20 54 00  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Télécopie : 01 39 20 54 87  
Site internet : [versailles.tribunal-administratif.fr](http://versailles.tribunal-administratif.fr)

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

## 9. FIN DU CONTRAT

### ■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 2% du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

### ■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

### ■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

#### Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Représentation des parties* de l'article 2.2 du contrat déroge à l'article 3.4 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG



#### Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)